



Communiqué de presse

Brive le, 20 janvier 2022

Cimetières commune de Brive à partir du 04 avril 2022 : reprise administrative des concessions échues et non renouvelées.

Les concessions des cimetières THIERS, ESTAVEL, LA FOURNADE, échues et non renouvelées par les familles, depuis plus de 2 ans, feront l'objet d'une reprise administrative par la Commune.

À partir du 04 avril 2022 :

- les objets funéraires qui existent sur les emplacements visés ci-dessus et qui n'auront pas été retirés par les familles seront débarrassés par les soins de la Commune qui pourra en disposer pour l'entretien et l'amélioration des cimetières ;
- à défaut pour les familles d'avoir fait procéder dans les conditions réglementaires à l'exhumation des restes mortels avant la date fixée pour la reprise des terrains, ceux-ci seront recueillis et déposés, avec toute la décence convenable, dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet, dans chaque cimetière communal.

Pour tous renseignements, s'adresser directement au service des Affaires Générales de la Mairie de Brive (pôle « Gestion des Cimetières ») – Place Jean Charbonnel, Hôtel de Ville BP 80433 – 19312 Brive Cedex) ou par téléphone au 05 55 18 16 36 / 05 55 18 16 37.